IMT Nuremberg Archives

H – 4211

International Court of Justice

H4211 -0002

AMIRAL DE LA FLOTTE

Hôtel du HELDER.

F 654

VICHY, le 7 Mars 1942.

107

SECRET

Volontariat fictif

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES
DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RELATIONS ÉCONOMIQUES FRANCO-ALLEMANDES
10 MARS 1942
4701

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour information, un rapport sur l'organisation du recrutement en France de travailleurs pour l'industrie allemande.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de ma haute considération./.

Pour l'Amiral de la Flotte
Vice Président du Conseil
P.O. Le Capitaine de Frégate FONTAINE P.

P. Fontaine

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF28
Filed Jan. 18, 1946

Monsieur le Délégué Général
aux Relations Economiques Franco-Allemandes.

B 44214

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS C... GUERRE

26 Février 1942.

SECRET

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES
DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RELATIONS ÉCONOMIQUES FRANCO-ALLEMANDES
10 MARS 1942
4907

N O T E

sur l'organisation du recrutement en FRANCE de travailleurs pour l'industrie allemande.

SOURCE: Excellente.

I.- ORGANISATION DU RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS EN FRANCE:

Un des principaux organismes de recrutement en FRANCE des travailleurs pour l'ALLEMAGNE serait la "Société de Mécanique de la Seine", dont le siège est à PUTEAUX (Seine, 8, Quai National, et qui est connu également sous la raison A.M.S.

Cette Société fonctionnerait sous le contrôle occulte de la KOMMANDANTUR et de trois Ingénieurs dont l'un aurait qualité d'Ingénieur Principal et les deux autres seraient M.M. MEYER et SCHRONNER.

En dehors des travaux qu'elle est appelée à effectuer, cette Société est surtout chargée de la rééducation des ouvriers recrutés en FRANCE et envoyés en ALLEMAGNE à la demande des maisons industrielles allemandes et moyennant le paiement de primes.

La Société des A.M.S. est assistée, pour ces opérations en zone occupée, par trois centres de recrutement qui fonctionnent à PARIS et sont :

B 44215

.....

H4211 – 0003

H4211 – 0004

- le Centre de la Porte de Vincennes
- le Centre de Courbevoie, 200, Bd Saint-Denis
- le Centre de l'Avenue des Tournelles.

Ces centres sont également chargés de la coordination des opérations de recrutement de la zone non occupée.

Pour cette zone, les deux principaux centres sont à MARSEILLE et à TOULOUSE; un troisième centre existerait à TARBES.

a). Le Centre de MARSEILLE est chargé du recrutement dans la zone méditerranéenne sous la direction de M. MEYER, dont il a été question ci-dessus. On ignore l'adresse de cet Ingénieur, mais on peut le voir ou avoir des renseignements sur lui au N° 24 de l'Avenue Kléber à PARIS, au MILITARBEFEHLSHABER.

A MARSEILLE, l'Office des A.M.S. est situé, 83, Rue Sylvabelle. Dans sa tâche, M. MEYER est assisté par M. RINGO, demeurant à la MADRAGUE-VILLE, 5bis, Boulevard Bernabo près des Abattoirs.

M. RINGO, qui fait partie de la LEGION FRANÇAISE des COMBATTANTS, est spécialement chargé de l'obtention des laissez-passer, de la convocation des recrutés, de leur acheminement et du paiement des allocations et autres sommes dues aux familles, domiciliées en FRANCE, des ouvriers travaillant en ALLEMAGNE. Il manierait ainsi des sommes assez importantes, ce qui d'ailleurs lui permettrait la réalisation de substantiels bénéfices.

M. MEYER est assisté également de recruteurs; l'un d'eux est M. ROQUES, arrêté par la Police toulonnaise, le 18 Février 1942, pour avoir recruté sans autorisation

H4211 - 0005

ministérielle; un autre recruteur serait le nommé BENOIT Pierre, âgé de 40 ans environ, dont on ignore la résidence actuelle. Ce dernier réussissait fort bien dans sa tâche, car il lui était alloué, en plus de ses frais de déplacements, 4.000 frs par semaine environ, tandis que M. ROQUES n'en percevrait que 1.000.

M. BENOIT a dernièrement procédé au recrutement de travailleurs à NICE et à CANNES, et c'est lui qui forme le dernier convoi du 8 FEVRIER comprenant 16 à 17 personnes. Il est fort possible que M. BENOIT ait été chargé d'un autre centre.

b). Le Centre TOULOUSAIN a son office vraisemblablement à TOULOUSE même. Il est dirigé par M. COTILLON, demeurant dans cette ville à l'Hôtel Tivollier, Rue de Metz, assisté d'un certain nombre d'agents, mais il assumerait lui-même, pour la région toulousaine, les fonctions qu'occupe M. RINGO à MARSEILLE: laissez-passer, acheminement des recrutés, paiement des sommes dues aux familles.

M. COTILLON s'occupe aussi à PARIS de l'ancien Centre de Chômeurs, sis rue de la Jussiane, N° 2. Là aussi fonctionne, en réalité, une officine de recrutement.

2.- MODALITE DU RECRUTEMENT ET DE L'ACHEMINEMENT DES TRAVAILLEURS :

Tous les moyens sont employés pour recruter le plus grand nombre possible de travailleurs et ceux-ci n'ont à s'occuper de rien.

.....

B 44217

H4211 - 0006

H4211 - 0007

Les agents recruteurs font signer aux intéressés un contrat de travail en 3 exemplaires dont l'un leur est laissé, les deux autres étant acheminés sur PARIS pour l'obtention du laissez-passer.

Quinze jours après la conclusion de ce contrat, toutes les pièces nécessaires au franchissement de la ligne de démarcation sont adressées à l'Office des A.M.S. de MARSEILLE (pour la région méditerranéenne) qui convoque les intéressés, les rassemble et forme un convoi qui est dirigé sur PARIS, puis sur PUTEAUX. Des papillons contenant toutes les indications pour le trajet sont remis aux ouvriers.

A PUTEAUX, le Service des A.M.S. procède à une sélection. Les spécialistes, assez rares, qui ont pu prouver leurs connaissances, sont aussitôt envoyés en ALLEMAGNE. Quant aux autres, ils sont astreints à un stage de rééducation aux A.M.S. de PUTEAUX.

Toutes les facilités sont accordées aux ouvriers ainsi recrutés. On leur procure des bons de vêtements et on consent même à des avances de salaires.

C'est à PUTEAUX, au siège des A.M.S., qu'a lieu la conclusion réelle du contrat. Là une Commission statue sur les conditions de famille des intéressés et définit les indemnités auxquelles ils pourront prétendre. Le contrat définitif est établi suivant les conclusions de cette commission et pour une durée de 6 mois à un an.

3.- CONDITIONS DE TRAVAIL EN ALLEMAGNE;

Le salaire horaire des ouvriers est fixé, lors de l'engagement, à une somme variant entre 13 et 15 frs.

.....

B 44218

Les hommes mariés ou vivant en concubinage, s'ils justifient l'existence de leur femme ou concubine, ont leur salaire augmenté de 0 fr. 60.

Ils perçoivent, en outre, pour chaque enfant, une indemnité horaire de 0 fr.40.

Durant les 8 premières semaines, il est alloué 120 frs par semaine pour la femme qui reste au logis et 50 frs par enfant. Ces sommes sont adressées directement aux familles par l'office des A.M.S.

En ALLEMAGNE, les ouvriers sont logés dans des habitations collectives; ils paient 20 à 40 frs par jour environ et sont astreints au paiement des impôts.

La durée du travail est de 48 à 60 heures par semaine; en cas de nécessité, l'ouvrier est obligé de faire des heures supplémentaires. Tous les ouvriers sont tenus de fournir un certain rendement; s'ils le dépassent, ils peuvent être payés à la tâche. Le salaire horaire d'un excellent ouvrier peut alors atteindre 25 à 30 frs.

Tous les ouvriers ont droit, au bout de six mois, à 15 jours de congé; le voyage aller et retour leur est payé.

B 44219

H4211 - 0008

H-4211

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

Exhibit R.F. 28

F-654

DOC. R.F. N° 28

B 44213

H4211 – 0009